

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

<p>OBJET :</p> <p>FIXATION DU TARIF DE LA REDEVANCE SPECIALE 2021</p>	<p>Nombre de Conseillers : 38</p> <p>En exercice : 38</p> <p>Présents : 35</p> <p>Votants : 37</p> <p>Délib. n° 10 – 17/12/2020</p>
	<p>Certifié exécutoire</p> <p>Transmis à la Sous Préfecture de Prades</p> <p>le</p> <p>Par porteur</p> <p>Publié le</p> <p>Notifié le</p>

L'an deux mille vingt, le 17 décembre, le Conseil de la Communauté de communes Roussillon Conflent regroupant les Communes de Bélesta, Boule d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Corbère, Corbère les Cabanes, Corneilla de la Rivière, Glorianes, Ille sur Têt, Millas, Montalba le Château, Néfiach, Prunet et Belpuig, Rodès, St Féliu d'Amont, Saint-Michel de Llotes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la commune de ILLE SUR TET (salle La Catalane), sous la présidence de William BOURGHOFFER.

Date de la convocation : vendredi 11 décembre 2020

Présents : AYMERICH Claude (T), BAPTISTE Florence (T), BARNOLE Catherine (T), BIANCHINI Marc (T), BOHER Monique (T), BONACAZE Benoit (T), BOTEBOL Claudine (T), BOURNIOLE Frédéric (T), BURGHOFFER William (T), COSTE Claude (T), DOMENECH Alain (T), DRAGUÉ Céline (T), GARSAU Jacques (T), HARIBOU Ali (T), LAFFORGUE Guy (T), LAVILLE René (T), LECOINNET Jean-Philippe (T), MARTINEZ Marie (T), METLAINE Naïma (T), NOGUERA Laurence (T), NOGUES Dominique (T), OLIVE Robert (T), PAGES Caroline (T), PARRILLA Jérôme (T), PERSON Claude (T), PETIT Vincent (T), POUDADE Danielle (T), PROFFIT France (T), ROMERO Pierre (T), SILVESTRE Joseph (T), SOLER Gérard (T), SOLERE Jean-Claude (T), SURJUS Monique (T), TRAFI Pascal (T), VILA Patrice (T),

Absents excusés : Claude GOMEZ (T)

Absents ayant donné pouvoir : CRISTOFOL Françoise (T) à William BURGHOFFER (T), ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie (T) à GARSAU Jacques (T),

Vivien PÉFIT a été nommé secrétaire de séance.
PREFECTURE DE PERPIGNAN

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2224-14

VU la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 de finance rectificative pour 2015 et notamment son article 57 qui modifie l'article L. 2333-78 du Code général des collectivités territoriales

VU la délibération n°18 prise en date du 11 juin 2015 actant la mise en application de la redevance spéciale à tous les producteurs de déchets, qui ne sont pas des ménages, et qui font appel au groupement pour la collecte et le traitement de leurs déchets : les collectivités locales, les administrations, les établissements publics (collèges, hôpitaux...), les associations, les entreprises privées commerciales, artisanales, agricoles, industrielles ou de services.

VU la délibération n° 11 du 09 mars 2017 approuvant le règlement définissant les modalités d'applications de la Redevance Spéciale (producteurs de déchets assujettis, nature des déchets concernés, tarifications, obligations respectives de la communauté de communes et des usagers)

AU VU de la nécessité de fixer chaque année une tarification en rapport à la redevance spéciale.
Ce tarif est obtenu en divisant le coût du service collecte (déchèterie non comprise) par le nombre de tonnes collectées (y compris le TS). Le coût à la tonne est ensuite ramené au litre en considérant une densité de 0,2kg par litre.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité
Le Conseil communautaire,**

FIXE le tarif de la redevance spéciale pour l'année 2021 à 0.05€/litre

CHARGE le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Ille sur Têt, les jours, mois, et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président
William BURGHOFFER**



RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/12/2020 066-246600415-20201217-DE_076_2020-DE